Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060702-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : LECORVAISIER Manon, LEMONNIER Sandrine, MACE Marion, MORIN Héloïse, PIGEON Patricia, RONDIN Perline, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BREHIN Pierrick, BRUNE Didier, CHAPPE Samuel, GUILLOUX Sylvain, RICHARD Hervé, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi, TROMEUR Alban

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CORDON Magali à M. BRUNE Didier, HIVERT Sylvie à Mme PIGEON Patricia

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEMONNIER Sandrine

2026-06/07-02 – Ressources humaines : Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité et des accroissements temporaires d'activité -modifications

Vu qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01 du 11 décembre 2017 ;

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°7 du 13 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité et d'accroissements temporaires pour l'année 2026-2027 au sein des services ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060702-DE

Vu la délibération 9 du 5 juin 2026 portant création de 3 postes saisonniers pour les services techniques

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de six mois consécutifs ;

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur :

- de l'entretien technique, aménagement du paysage (service technique)
- de l'administratif, d'accueil du public (service administratif)
- du travail au sein d'un service scolaire périscolaire (surveillance, service, accompagnement) (service scolaire/périscolaire)

Considérant que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C ;

Considérant que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant au 2ème échelon/ échelle C1 adjoint technique territorial ;

Considérant qu'elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°01 du 11 décembre 2017 est applicable ;

Considérant la proposition d'accroissements saisonniers suivant (comme décidé par délibération du 5 juin 2026) :

Accroissement saisonnier		
Secteur	Emploi	Temps horaire hebdomadaire
Services techniques	Agent technique	35h00
Services techniques	Agent technique	35h00
Services techniques	Agent technique	35h00

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502222-20260706-2026060702-DE

Considérant la proposition d'accroissements temporaires suivant :

Accroissement temporaire		
Secteur	Emploi	Temps horaire hebdomadaire
Services techniques	Agent technique	35h00
Services techniques	Agent technique	35h00
Service périscolaire	Agent technique	7.88/35ème
Service périscolaire	Agent technique	5/35ème
Service périscolaire	Agent technique	35h00
Service administratif	Agent administratif	35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

- de modifier le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
Mme LEMONNIER Sandrine

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
08/07/26